



# CHAT Siamois

## Association Loi 1901

### **CHARTRE D'ÉLEVAGE ET DE QUALITE**

- ANNEE 2010 -

#### **OBLIGATIONS DE L'ELEVEUR**

Dès la signature de la présente charte, l'éleveur devra respecter les règles suivantes :

1. Être adhérent au Club du CHAT Siamois, et à jour de sa cotisation.
2. Ne faire que des mariages autorisés par le club, toute race non reconnue par le club, notamment oriental, siamois moderne ou intermédiaire et Thaï et autres races, telle que définie par le standard en vigueur du LOOF, étant **FORMELLEMENT exclue**.
3. Tous les chatons doivent faire l'objet d'un test ADN (certificat d'identité génétique et certificat ADN de parenté). Fournir au club le numéro de prélèvement ADN au moment de la demande de généalogie.
4. Tous les chatons doivent être testés négatifs FIV-FelV au plus tôt une semaine avant la date de leur départ prévu de l'élevage (fournir au club une copie des attestations au moment de la demande de généalogie).
5. Aucun des chats présents à l'élevage ne devra sortir librement.
6. Les saillies extérieures sont interdites, sauf accord préalable du Club, après présentation d'un dossier dûment motivé.
7. La reproduction en consanguinité devra strictement répondre aux normes du club présentées par le texte en annexe, sauf cas exceptionnel (travail des couleurs) et uniquement sur autorisation préalable du Club, toujours sur présentation d'un dossier motivé.
8. Elever, nourrir et entretenir tous les chats et chatons présents à l'élevage dans des conditions d'hygiène, de bonne santé et de salubrité des locaux correctes.
9. Ne pas acheter de chaton en vue de la revente. **NE PAS VENDRE SES CHATONS EN ANIMALERIE.**
10. Tous les chats présents à l'élevage doivent être identifiés par puce électronique ou tatouage.
11. Tous les reproducteurs présents à l'élevage devront l'objet d'un ADN (certificat d'identité génétique et si possible certificat ADN de parenté).
12. Respecter le planning de vermifugation et de vaccination (au minimum contre le coryza, le typhus et l'herpès félin) pour la totalité des chats et des chatons.
13. Sociabiliser les chatons préalablement à la vente.
14. Ne pas laisser partir un chaton avant l'âge de 11 semaines, ni si celui-ci n'est pas totalement autonome physiquement et psychologiquement. Toutefois, l'âge conseillé est de 3 mois.
15. Respecter les dispositions légales en matière de vente d'animaux domestiques, à savoir identification systématique des chatons (tatouage ou puce électronique), conseils d'élevage remis à l'acheteur, et attestation de vente comportant les mentions obligatoires (et notamment préciser «Ancien Type Siamois ou Balinais Traditionnel »).
16. Faire apparaître sur le contrat de vente la mention « signataire de la Charte d'élevage et de qualité du Club Historique de l'Ancien Type Siamois ». En cas de site internet, un hyperlien vers la page de la charte du club devra être mis en place, ainsi que la bannière du Club avec un lien vers le site du Club.
17. Accepter la visite de ses locaux par une personne dûment mandatée par le Conseil d'Administration du Club.
18. Informer l'acquéreur de l'existence et du travail du Club et lui remettre un formulaire d'adhésion, ainsi qu'un exemplaire du spécimen du bulletin au moment de la vente.
19. Déclarer au Club ou faire reconnaître par un expert du Club tous ses reproducteurs et faire établir ses généalogies par le Club.
20. Fournir au Club une copie de son Certificat de Capacité.
21. Déclarer au club l'ensemble de sa production d'Ancien Type Siamois et Balinais Traditionnel.
22. Fournir au club la situation au 1<sup>er</sup> janvier de l'année des reproducteurs présents à l'élevage.



# CHAT Siamois

## Association Loi 1901

### CHARTRE D'ÉLEVAGE ET DE QUALITE

- ANNEE 2010 -

#### ENGAGEMENTS DU CHAT Siamois

1. Le Club s'engage à ne faire figurer sur la page « éleveurs » de son site internet que les coordonnées des signataires de la Charte, avec la précision « signataire de la Charte d'Elevage et de Qualité ».
2. Le Club s'engage à communiquer les coordonnées des signataires de la Charte aux acquéreurs potentiels.
3. Le Club s'engage à faire figurer la Charte sur son site internet, et à la communiquer à toute personne qui en ferait la demande.
4. Le Club s'engage à adresser sur simple demande écrite de l'éleveur un courrier attestant de sa qualité de signataire de la Charte.
5. Le Club tiendra la généalogie des reproducteurs, expertisera, aux domiciles des experts dûment mandatés, les reproducteurs.
6. Le Club fournira les généalogies des chatons issus de parents expertisés conformes ou conformes sous conditions nés chez les éleveurs adhérents du Club et signataires de la Charte.
7. Les annonces passées par les éleveurs signataires de la charte sur le site du Club seront gratuites.

Toute demande sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, qui se réserve le droit de refuser ou de suspendre l'agrément par simple courrier sans avoir à justifier sa décision.

-----  
**NOM et Prénom :**

**Nom de chatterie (le cas échéant) :**

**Adresse :**

**CP :           VILLE :**

**☎ :**

**@ :**

**Site internet :**

**Je, soussigné(e), déclare :**

- avoir pris connaissance de la Charte d'Elevage et de Qualité du Club Historique de l'Ancien Type Siamois (CHAT Siamois)
- et souhaiter y adhérer pour l'année civile.

**Je m'engage sur l'honneur à la respecter scrupuleusement. Lors de la première demande, fournir copies du certificat de capacité et des tests négatifs FIV-FelV de l'ensemble des chats présents à l'élevage, reproducteurs ou non.**

**Fait à ....., le .....**

(signature) :